

R.JB/TERRITOIRE DE RUHENGARI  
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 11 février 1954.-  
de

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

N° .....

Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

N° 364 /MOI.3.-

Réponse au n° 3207/AIMO  
Antwoord op het n°

du 14 février 1954  
van

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Déserteur SERUCUNGA.

RUHENGARI



24175

KINIGI.-

A Monsieur le Directeur de la Régie Pyrèthre

à

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre plainte rappelée en marge,  
du chef de désertion de contrat à charge du travailleur SERU-  
CUNGA fils de Sebikunu et de Nyiramarande, résidant à la col-  
line, sous-chefferie Gihora, sous-chef Kabeja, chef Kamari,  
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'intéressé  
s'est présenté à notre office avec un billet émanant du ser-  
vice médical, attestant qu'effectivement il a été malade pen-  
dant les mois d'octobre, novembre et décembre. Nous lui avons  
donné l'ordre de retourner à son travail.-

acquitté

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assu-  
rance de ma considération très distinguée.-

LE COMMISSAIRE DE POLICE, &

D. NEVEJANS.-

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT

Kinigi (Ruhengeri), le 14 janvier 1954

B.P. 6

KINIGI (RUHENGERI)

184/M01.3  
19.1.54

No 3.207/A.I.M.O.

Objet:  
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: **SERUCUNGA** fils de **Sebikunu** et de **Nyiramarande** résidant colline **Gihora** S/chefferie **Kabeja** Chefferie **Kamari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le 1/12/52 et affecté à l'équipe: **Récolte 19/20**

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

|                                      |                |           |               |
|--------------------------------------|----------------|-----------|---------------|
| Au cours du mois de: <b>octobre</b>  | il a travaillé | <b>7</b>  | jours sur 22, |
| Au cours du mois de: <b>novembre</b> | il a travaillé | <b>18</b> | jours sur 22, |
| Au cours du mois de: <b>décembre</b> | il a travaillé | <b>7</b>  | jours sur 22. |

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI.

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT  
B.P. 6  
KINIGI (RUHENGERI)

Kinigi (Ruhengeri), le 14 janvier 1954

No 3.207/A.I.M.O.

Objet:  
Plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du chef d'absences répétées et injustifiées, à son travail, à charge du nommé: **SERUCUNGA fils de Sebikunu et de Nyiramarande** résidant colline **Gihora** S/chefferie **Kabeja** Chefferie **Kamari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyrèthre et reboisement, pour une durée de 300 jours de travail, prenant cours le **1/12/52** et affecté à l'équipe: **Récolte I9/20**

a pour obligation de fournir 22 jours de travail par mois, au minimum.

En plus des dimanches et des jours fériés, il dispose des samedis pour ses cultures personnelles.

|                                      |                |           |               |
|--------------------------------------|----------------|-----------|---------------|
| Au cours du mois de: <b>octobre</b>  | il a travaillé | <b>7</b>  | jours sur 22, |
| Au cours du mois de: <b>novembre</b> | il a travaillé | <b>18</b> | jours sur 22, |
| Au cours du mois de: <b>décembre</b> | il a travaillé | <b>7</b>  | jours sur 22. |

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI.

N<sup>o</sup>

182

Kinigi V - 2 - 1954

Kwa Powana Commissaire de Police  
Novejanus D.

Nsubije urwandiko nabonye kuri le 20.1.54  
sumboza umuntu witwa SERURENKA wako  
raga kwa Powana Hillerus icyatumye ataz  
nibuko yaramaye yari yagaye kwimya kule  
kwa Mganga mu Kubengeri beramunze zereye  
banunaniwe.

Kome ugwira yaje aiko nibuko indw  
ra utabwo yizye kuduga akaz'inyaka 10  
adasiba kuri Contiat na limwe

ndi sans-chefs

Novejanus D.

49